

LE SPECTATEUR

Chambre d'Assemblée
Publié par l'Assemblée de Publication Conservatrice de Montréal

ORGANE DU PARTI LIBÉRAL-CONSERVATEUR

N. PAGÉ Administrateur.

LES
Apparences sont décevantes.
(—(—)
Quand vous voulez les ALLUMETTES EDDY, ne vous fiez pas seulement à l'apparence de la boîte comme garantie. Des allumettes inférieures sont maintenant mises dans des boîtes d'une imitation parfaite. Attention, Soyez sur vos gardes—
Et insistez pour avoir les ALLUMETTES DE **E. B. EDDY.**

H. PHILION & Cie.
Manufacturiers de
Portes, Chassis, Fenêtres, Jalousies et Moulures...
Toujours en mains un Stock considérable de bois de plancher, V Joint et bois sèche de toutes descriptions.
H. PHILION & Cie.
Côté des Rues BAY FLORENCE, Ottawa.

ALP. COUTURE
HORLOGER et BIJOUTIER
92 Rue Principale, Hull.
Mon magasin a été agrandi pour faire place à mon nouveau stock de BIJOUTERIES ET ARGENTERIES DE 1re CLASSE Montres en Or et en Argent, Joints de mariage sans soudure, une spécialité. Cadres de Noces et d'Anniversaires de toutes sortes. Une visite est sollicitée. Prix modérés.

Mesdames et Messieurs,
L'endroit de la ville où vous pouvez acheter à meilleur marché vos
MONTRES, HORLOGES et BIJOUX est chez
A. PETIT,
No. 102 Rue Main, Hull
Fabrication et réparations exécutées à bas prix. Réparations des montres de prix, une spécialité.
A. PETIT, Horloger, 102 rue Main.

RAPPELEZ-VOUS UECI.
WILLIAM HOWE
Manufacture les Blancs de plomb les plus purs en Canada; demandez le "James Brand," aussi peintures à plancher et peintures préparées, toutes nuances de couleurs supérieures pour carrosses, incomparables en qualité. Une machine expressément fabriquée et importée récemment, afin de nous permettre de faire face aux demandes toujours croissantes de notre commerce. Essayez un échantillon avant d'acheter ailleurs
TAPISSERIES
RUE RIDEAU, OTTAWA.

Meubliers et Bourreurs
THÉRIEN ET STEWART,
265 et 267 rue Rideau, Ottawa.
Meubles de toutes descriptions confectionnés et réparés. Matelas de toute sorte faites, bourrés et réparés sous le plus court délai. Pianos et autres meubles réparés.
Préparation spéciale de Thérien pour repolir et vernir les meubles vendus en bouteille et à la mesure
Meubles et lits à ressorts de toute sorte, en gros et en détail.
P. S.—Tous ordres par la maille recevront la plus prompte attention.
THÉRIEN ET STEWART.

Pharmacie Durand
108 rue Principale, Hull.
PHARMACIE CANADIENNE par excellence.
Venant d'arriver une grande quantité de
Eau de Floride
10 CTS LA BOUTEILLE

"HUB" RESTAURANT,
Jos. E. Gravelle, Prop.
103½ et 104 RUE PRINCIPALE, HULL.
Légumes, Vins et Cigares de premier choix.
234 RUE WELLINGTON, OTTAWA

GEO. BAILEY
MANUFACTURIER DE
Serrures de toutes sortes. Réparations exécutées à court délai.

CONSEIL DE VILLE DE HULL

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT D'OTTAWA.

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1894.

Une assemblée régulière, du conseil de la cité de Hull, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à sept heures et demie du soir, lundi, le seizième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt quatorze, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire E. S. Aubry au fauteuil, et les échevins Martel, Graham, Farley, Laurin, Poirier, Helmer, Sabourin, Falardeau, Boul, Raymond et Brisebois formant quorum du dit conseil.

1. Proposé par l'échevin Helmer, secondé par l'échevin Sabourin; Que les minutes de la dernière séance qui viennent d'être lues soient approuvées, en ajoutant à la motion numéro 12 de la séance du 5 novembre courant, les mots: Indépendamment des règlements de cette corporation, qui sont actuellement en force. Adopté.

Une délégation des comités du carnaval, qui doit avoir lieu à Ottawa l'hiver prochain, est entendu par le conseil.

2. Proposé par l'échevin Laurin, secondé par l'échevin Poirier: Que les comptes et communications maintenant déposés sur le bureau de ce conseil, à l'exception du compte de M. F. A. Hibbard, soient déferés à leurs comités respectifs. Adopté.

Le 55ième Rapport du Comité des Finances est soumis.
THE 55th REPORT OF THE FINANCE COMMITTEE

To the Corporation of the City of Hull.
Your Finance Committee assembled at the office of your Clerk on Friday the 16th day of November 1894, and represented by alderman Helmer, chairman in the chair, and aldermen Graham and Sabourin, alderman Boul being also present, beg to report that having examined the following accounts has approved them and recommend that they be paid:

G. E. Gauvin.....	\$48 50
T. M. Woodburn.....	47 94
The Wright cement Co. Ld.....	48 42
Martin & Warnock.....	33 20

Tenders for boots and clothing having been opened your Committee recommend that the following be accepted:—

- F. X. Martin's tender for a tunic at \$17.00, 1 sack overcoat at \$9.50 and a frock overcoat at \$11.00.
- G. Lafond's tender for 4 caps at \$9.00 and 4 pairs mitts at 90c.
- H. Charlebois' tender for 4 prs congress boots at \$4.50 for the police and 5 prs long boots at \$5.50 for the firemen.
- J. B. Pharand's tender for 5 prs pants at \$4.00, 2 caps at \$8.00 and 5 prs mitts at \$1.00.

Your Committee recommend that the following changes be made in the valuation roll: That two lots assessed at \$12.50 and the improvements at \$500.00 of number 356 be assessed to the Union Bank.

That Endore Bisson be substituted to Aldéric Bisson at 416 of the said Roll and Aldéric Bisson at No. 416½, and, that number 246 of the same Roll be cancelled as the same property is assessed elsewhere.

Respectfully submitted,

R. A. HELMER, Chairman,
T. P. SABOURIN,
C. E. GRAHAM.

3. Proposé par l'échevin Helmer, secondé par l'échevin Martel: Que le 55ième Rapport du Comité des Finances soit adopté. Adopté.

4. Proposé par l'échevin Graham, secondé par l'échevin Farley: Que Son Honneur le Maire, Edmond S. Aubry, soit et est par le présent autorisé à transporter par endossements au nom de la Corporation de la cité de Hull, à la Banque Jacques-Cartier, et par tels endossements, obliger la dite Corporation au paiement de deux billets promissoires, la propriété de la dite corporation, savoir:—

- 1o. Billet de J. G. Marston, pour deux cent cinquante-neuf piastres et trente-huit cents (259.38), daté le deux novembre courant et payable à quatre mois de sa date.
- 2o. Billet de Dame Nancy Louisa Wright à l'ordre de W. F. Scott, et endossé par ce dernier pour la somme de deux mille neuf cent piastres, daté le deux novembre courant et payable à quatre mois de sa date. Adopté.

5. Proposé par l'échevin Graham, secondé par l'échevin Sabourin: Que, considérant qu'avis d'un Bill privé est donné par certains contribuables, qui désirent que les limites de la cité de Hull soient diminuées, et qui, pour cette fin, feront application à la prochaine session de la Législature, et vu qu'en maintes occasions, la Législature de la Province a entendu, devant son comité, les parties intéressées désirant changer les limites de la dite cité, et qu'elle a refusé de les changer dans l'intérêt de cette dernière et de ses contribuables; vu que la cité dans son ensemble par de grandes dépenses a pourvu au bénéfice de toutes les parties par des améliorations, entr'autres: L'Hôtel-de-Ville, la station du feu, l'aqueduc, la cour, la prison, le pont sur la rivière Gatineau, les drains publics et les trottoirs déjà construits, à part les autres améliorations projetées qui devront être faites très prochainement, telles que: Service du chemin de fer et éclairage électrique, qui seront bénéficiaires directement et indirectement à toutes les parties de la cité, et pour lesquelles améliorations les propriétés de toute la cité sont responsables, soient en débetures ou autrement, dont plusieurs desquelles débetures ou garanties n'ont pas été encore payées, et que la partie que l'on demande à faire séparer de la cité a directement bénéficié de quelques-unes de ces améliorations, telles que le pont de la rivière Gatineau, trottoirs, chemins, services de police et de feu, et à l'extension de l'aqueduc; que la cité forme, telle qu'actuellement constituée, une Paroisse pour des fins religieuses et scolaires (Paroisse de Notre-Dame de Hull). Aucun changement de laquelle serait un grand dommage pour ces deux institutions. Que la partie du territoire que l'on demande à faire séparer, jouit par la charte de Hull (Statuts de Québec Vic. 56, chap. 52, sect. 327) des privilèges spéciaux, tant qu'à l'évaluation et au taux de taxation.

Que l'histoire de toutes les villes est en opposition directe à la requête des pétitionnaires, et tendraient dans ce cas, comme dans tout autre, à l'agrandissement des villages environnants, qui auraient les bénéfices sans supporter leurs justes proportions des dépenses nécessaires de la cité.

En conséquence, ce conseil décide dans l'intérêt de la cité, dans son ensemble, qu'il soit demandé à la Législature de la province de renvoyer le Bill privé des dits contribuables, qui désirent faire changer les limites de la cité.

Que copie de cette résolution soit envoyée à l'hon. Procureur-Général et qu'une aussi soit donnée à notre Député local, N. Tétreau M. P. P. lequel nous prions de nous aider à empêcher qu'il soit fait aucun changement des limites de la cité.

L'échevin Farley dissident. Adopté.
6. Que les taxes du lot 120 appartenant à la succession Scott, soient remises depuis l'année 1892, vu que le dit lot est employé par l'incinérateur de la cité. Adopté.

7. Proposé par l'échevin Graham, secondé par l'échevin Martel: Que les évaluateurs soient avertis d'évaluer de nouveau la cour et la prison. Adopté.

Le maire et l'échevin Boul parlent sur une question de privilèges.

8. Proposé par l'échevin Raymond, secondé par l'échevin Boul: Qu'une voiture d'hiver pour l'usage du département du feu soit faite par M. Ernest Lefebvre, sous la direction du moteur et du chef Tessier. Adopté.

9. Proposé par l'échevin Graham, secondé par l'échevin Poirier: Que le greffier soit chargé de notifier le secrétaire Provincial à Québec que le Bureau d'Enregistrement dans la bâtisse de la Cour est maintenant prêt, et qu'il serait désirable d'y faire transporter le Bureau et les Records aussitôt que possible. Adopté.

10. Proposé par l'échevin Farley, secondé par l'échevin Poirier: Que le comité du Feu et de l'Eau soit par ceci autorisé d'acheter ce qui est nécessaire au système d'alarme tel que requis par la lettre du surintendant A. Coursol datée du 5 courant. Aussi de se procurer et mettre des mètres à eau aux propriétés de MM. Matthews sur le chemin Chelsea et aux moulins de Gilmour & Hughson. Adopté.

11. Proposé par l'échevin Boul, secondé par l'échevin Martel: Que l'aqueduc de la rue Albert soit continué à la rue Boul, et de la rue Kent continué à la colline, si l'ingénieur trouve, qu'il y a possibilité. Adopté.

12. Proposé par l'échevin Sabourin, secondé par l'échevin Graham: Que l'aqueduc soit prolongé le long du chemin de la Gatineau partant du bout du chemin Colombia jusqu'à la dernière maison au sud de la Barrière de péage, sur le côté Est du dit chemin, si l'ingénieur trouve qu'il y a possibilité. Adopté sur la division suivante:—

POUR:—Les échevins Martel, Graham, Poirier, Sabourin, Boul, Raymond et Brisebois,—9.

CONTRE:—Les échevins Farley, Laurin, Helmer et Falardeau,—5.

13. Proposé par l'échevin Farley, secondé par l'échevin Poirier: Que le comité des Rues et Améliorations soit autorisé de poser des poteaux de clôtures sur le côté Ouest du pont de la Pond Creek. Adopté.

14. Proposé par l'échevin Farley, secondé par l'échevin Helmer: Que le Trésorier de la cité soit autorisé de payer à M. F. A. Hibbard la somme de \$210.00 en acompte des travaux faits à l'aqueduc et de mettre la même somme au compte de l'extension du dit aqueduc. Adopté.

15. Proposé par l'échevin Martel, secondé par l'échevin Boul: Que ce conseil ajourne. Adopté.

JOHN F. BOULT,
Greffier.

LE SPIRITISME

Remarquable article de la "Semaine Religieuse"

LES COMMENTAIRES DE L'ABBE BEDARD

La Semaine Religieuse vient de publier sur le spiritisme un remarquable article qui expose la doctrine de l'Eglise sur cette question.

Souvent la supercherie et les charlatans jouent un rôle dans cette prétendue communication avec les esprits. Cependant l'expérience et le témoignage d'hommes d'une grande probité nous forcent à croire à la manifestation d'êtres qui n'ont avec nous rien de commun.

D'après les définitions des théologiens, le spiritisme proprement dit, c'est l'art d'évoquer les esprits de l'autre monde et de communiquer avec eux par le moyen de certains intermédiaires, appelés médiums.

Cette définition, dit la Semaine Religieuse, se laisse suffisamment présenter, s'amuser tout simplement à faire tourner des tables, des trépieds, des chapeaux et des planchettes, par l'attachement des mains ou la chaîne magnétique, ne serait peut-être pas, à rigoureusement parler, se livrer à des pratiques de spiritisme. En effet, ce qui constitue le caractère essentiel et distinctif de cet art divinatoire, c'est l'intervention des esprits. Or, au jugement de certaines personnes versées dans l'étude des sciences, les phénomènes physique de rotation dont

nous avons parlé, pourraient être attribués, avec quelque vraisemblance soit à un fluide magnétique, soit à l'influence de l'imagination sur l'organisme, soit à toute autre cause secrète encore inconnue, et pourtant naturelle.

"Il s'en suivrait donc que, l'action d'une force surnaturelle et intelligente n'étant pas encore prouvée nécessaire pour déterminer ces mouvements, on ne saurait affirmer d'une manière absolue que le simple fait de les provoquer constitue de sa nature un véritable acte de spiritisme ou de communication avec les esprits.

Et, dans ces conditions, écartant, comme s'exprime la théologie, toute occasion prochaine de péché, tout scandale, toute erreur, tout sortilège, toute invocation, explicite ou implicite du démon, mettre un objet en mouvement par des moyens naturels même imparfaitement connus sans aller néanmoins jusqu'à l'interroger, ne serait point moralement défendu, pourvu que cette acte ne tendit pas à une fin mauvaise ou dangereuse pour la foi, les mœurs et la santé.

Cependant, il est mieux de s'abstenir des jeux et opérations dont les Tables Tournantes et les planchettes sont l'occasion.

Mais une chose qui est absolument mal et défendue par l'Eglise c'est d'appeler les esprits pour leur faire produire des phénomènes moraux et intellectuels. Provoquer ces phénomènes, c'est commettre, même en dehors de toute circonstance illicite une faute grave de sa nature.

Les manifestations étant indignes des bons esprits, force est donc de les

BRYSON GRAHAM & Co

NOUS VOULONS

- Vos billets de banque
- Vos pièces d'or
- Vos pièces d'argent
- Vos pièces de cuivre
- Votre patronage

Vous Voulez

- Vous protéger contre le froid.
- La meilleure valeur pour votre argent.
- Voir NOS FLANELLES, avant d'acheter ailleurs.
- Examiner NOS COUVERTES DE LAINES.
- 100 cents pour cheque \$ quand vous achetez ici.
- Nous croyons que nous montrons la meilleure valeur dans les flanelles et les couvertes.
- Rien de pareil en ville. Venez voir.

Bryson Graham & Cie.

144, 146, 148, 150, 152 et 154,
RUE SPARKS, Ottawa.
Epiceries 33 rue O'Connor
Médicines, 35 rue O'Connor.

attribuer aux mauvais. "Nous savons disent les théologiens, que le prince des ténèbres et ses immondes satellites ont toujours fait ce qu'ils ont pu pour séduire l'homme et le tromper, pour s'offrir sous mille formes à notre pensée et à notre culte à la place du Dieu vivant."

L'évocation des esprits est non seulement défendue par l'Eglise mais encore par les Saintes Ecritures. Plusieurs fois, l'Eglise a prohibé cette pratique en condamnant les divinations de tous genres et les superstitions par lesquelles on prétend percer les voiles de l'avenir.

Les Saintes Ecritures le condamnent aussi. Exemple: Lorsque Saül évoqua l'âme de Samuel, cet acte est blâmé dans le Livre des Rois.

La Semaine Religieuse termine son étude en exposant la direction de conscience donnée aux catholiques du diocèse de Montréal à propos du spiritisme.

Cette étude de la Semaine religieuse a été lue dans toutes les églises du diocèse de Montréal. A l'église Notre-Dame, c'est M. l'abbé Bédard, qui fut chargé de cet office. Au cours de ses commentaires, il montra avec une grande vigueur de raisonnement que le spiritisme considéré soit comme doctrine, soit comme procédé pratique était en opposition directe avec la loi de Dieu et avec l'autorité de l'expérience.

Dans le second point, en particulier, il développe certaines considérations tout à fait piquantes d'intérêt et de nature à prouver d'une manière irrésistible aux fidèles que le spiritisme n'est autre chose qu'une source d'hallucinations et une superstition tout à fait condamnable.

Il a fait voir comme cette manie d'évoquer les esprits, n'est pas nouvelle. C'est un usage qui nous vient de la barbarie et du paganisme. L'Eglise l'a toujours défendue et condamnée parce que, quand il n'y a pas de supercherie ou charlatanisme, il y a action des esprits mauvais; c'est alors du satanisme.

M. l'abbé Bédard démontra ensuite que le spiritisme est resté impuissant à rendre service à l'humanité, soit dans les découvertes, soit dans les progrès des arts des sciences ou de l'industrie.

HOTEL RIENDEAU

PLACE JACQUES-CARTIER, Montréal
Cet hôtel, sous la direction de M. JOS RIENDEAU offre tous les avantages possibles, et est l'un des hôtels les plus confortables de Montréal.
Nous engageons nos amis de la capitale et de Hull, à visiter l'Hôtel Riendeau, quand leurs affaires les appellent à Montréal. Ils n'auront qu'à s'en féliciter.

LE SPECTATEUR

JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE
Publié par la Société de Publication Conservatrice de Montréal

ABONNEMENT
Hull et Ottawa: Un an... \$2.00

VENDREDI 30 NOVEMBRE 1894

ACTUALITES

Le capitaine Chartrand, du régiment des Chasseurs Alpins de l'armée française, a l'intention de se fixer définitivement au pays.

Mgr Walsh, primat de l'Irlande, a lancé un manifeste aux irlandais catholiques d'Angleterre dans lequel Sa Grandeur dénonce Michael Davitt et les journalistes catholiques qui ont fait cause commune avec les sécularistes contre l'enseignement chrétien.

De récents tremblements de terres en Italie ont causé de grands désastres, surtout dans le district de Reggio, Sicile.

Les habitants sont terrorisés. Le nombre des victimes dont les maisons ont été détruites, se chiffre 50,000.

La nomination dans le comté de Bonaventure a eu lieu le 27. Les candidats nommés sont MM. Nicholas Arsenault, de Carleton-Ouest, conservateur, et M. F. X. Lemieux, avocat de Québec, libéral.

La votation aura lieu le 4 décembre.

Il n'est pas impossible que M. le juge Charland change de district judiciaire. Le barreau de la région de St-Jean aimerait beaucoup avoir M. S. Beaudin, si celui-ci est nommé juge, pour y administrer la justice.

Le juge Charland transporterait ses pénates à Montréal.

Les arbitres chargés de déterminer les comptes des provinces de Québec et d'Ontario avec le gouvernement d'Ottawa ont ajourné leurs délibérations au 18 décembre. Cet ajournement a été provoqué par la maladie du juge Casault qui est tombé presque foudroyé pendant la séance et que l'on a dû transporter à son hôtel.

La reine Victoria voit de jour en jour diminuer ses forces. On est maintenant obligé de la transporter dans une chaise à porteur lorsqu'elle veut monter les escaliers.

Elle conserve encore une vigueur mentale peu commune et s'occupe toujours du mariage de ses petits enfants.

Le Manitoba, de St Boniface, nous revient frais et dispos après une suspension de plusieurs mois. Notre confrère lutte encore vaillamment pour la grande cause des catholiques du Manitoba: les écoles.

Nous offrons nos félicitations à ce confrère et lui souhaitons tout l'encouragement qu'il mérite.

Le Manitoba est une feuille hebdomadaire dont le prix d'abonnement est de \$1.00 par année.

Sa rédaction est toujours des plus soignées et des mieux inspirées.

M. Cook, l'un des députés anglais dans la législature de Québec, a proposé une motion de non confiance sur la question de l'emprunt Taillon.

Le gouvernement est sûr d'être appuyé par une majorité; mais on croit, dans certains quartiers que l'opposition gagnera une dizaine de voix, dont 7 anglais et 3 canadiens-français.

A la distance où nous sommes, nous ne savons jusqu'à quel point ce calcul est exact.

Ce qu'il y a de certain, le gouvernement Taillon a de son côté la raison, la justice et l'opinion publique.

La commission municipale de la voirie, à Montréal, a autorisé l'érection dans le parc-Viger, d'un monument à Chénier, patriote de 1837, mort les armes à la main.

Il y a déjà dans le cimetière catholique de Montréal, à la côte des neiges, un imposant monument élevé à la mémoire des victimes de la rébellion de 1837-38.

Ce monument, il nous semble, aurait pu être considéré comme suffisant.

S'il faut élever des statues à chacune des victimes de 1837, nous plaignons les bourses mises à contribution.

DECLARATION EXTREMEMENT IMPORTANTE

Le PRÉSIDENT de la P. P. A.

LE REV. M. MADILL

La P. P. A. promet son appui à M. Laurier!!!

L'entête ci-dessus indique assez l'importance des lignes qui vont suivre. C'est une déclaration faite par le Rév. M. Madill, président de la P. P. A. dans L'Evening Star, de London, en date du 27 de novembre courant.

M. Madill répudie le premier ministre, Sir John Thompson, et se déclare partisan de M. Laurier.

Voici ce que publie L'Evening Star:

STE MARIE ONT., Nov. 27.—Dans un discours prononcé ici, hier, le Rév. M. Madill, président de la P. P. A., a dit:

"Je ne supporterai pas Sir John Thompson, parcequ'il met l'église avant l'état et je vais vous dire pourquoi je suis de cet avis.

"Quand les protestants de cette contrée en ont appelé sur la question des Jésuites, guidés par l'un de vos ministres, le Rév. Dr. Cavin, du collège Knox, — la députation de protestants s'étant rendue auprès de Sir John Thompson, ministre de la justice, qu'a-t-il répondu? Il a dit aux protestants qu'ils ne pouvaient intervenir lorsqu'il s'agit des droits Provinciaux, et que Québec avait le droit de faire comme il l'entendait."

IL CHOISIRA LAURIER

"Maintenant, disent les Tories, si vous n'intervenez pas vous aurez Laurier et ce sera bien pis. Je ne crois pas à cela. Laurier est né Papiste, et il n'est pas à blâmer pour cela. L'autre apostasié et, entre les deux,

c'est Laurier qu'il faut choisir!

"Je suis convaincu que les deux hommes placent l'Eglise avant l'Etat et je ne crois ni l'un ni l'autre propre à être premier ministre, commanderaient-ils, dans le pays, ce qui n'est pas, un nombre de catholiques romains égal au nombre de protestants."

FORCE DE LA P. P. A.

Parlant de la force de la P. P. A., il a ajouté qu'il n'y aurait pas seulement vingt-sept membres dans la Chambre Locale, qui se leveraient pour le protestantisme; mais qu'il y avait 150,000 hommes engagés à monter le cheval protestant.

L'ELECTION DE LONDON

Pour la défaite du maire Essery, à London, M. Madill dit que la responsabilité en était aux apôtres de la Tempérance qui l'ont déserté, et que les tempérants avaient même conduit au poli des Méthodistes pour voter contre lui.

M. Madill considère le résultat de London comme une défaite conservatrice, et il a ajouté que London appartiendrait aux libéraux pour vingt ans."

Cette déclaration de M. Madill est une réponse définitive à la question de savoir à quel parti politique la P. P. A. donne ses préférences.

Une nouvelle histoire de la rébellion du Nord-Ouest

Le Temps a commencé avant-hier une nouvelle histoire de la rébellion des métis du Nord-Ouest, en 1885.

Il est probable qu'il a fait venir de Montréal une "Planchette" spiritiste, et que c'est l'esprit de Riel qui parle en ce moment à notre confrère.

Riel avait pris le titre de "prophète" et il fut, comme c'est bien connu, un prophète aussi faux que ridicule.

Notre confrère du Temps devrait se défier aujourd'hui de ses inspirations qui n'en imposent pas plus au public aujourd'hui qu'en 1885.

L'HONORABLE M. TASSÉ

D'après les derniers avis, l'honorable M. Tassé est à la dernière extrémité et sa mort est attendue d'une journée à l'autre.

La conviction de Hooper a coûté à la province de Québec \$12,000 Hooper lui-même a dépensé plus de \$6,000

Si vous avez le catarrhe, employez le Baume Nasal. Il donne une guérison instantanée et certaine. Il adoucit, nettoie et guérit.

Les Financiers de "La Patrie" L'EMPRUNT PROVINCIAL

La Patrie a à son service deux financiers hors ligne. L'un est son rédacteur en chef, M. Sauvalle, l'autre M. Gustave Drolet.

Tous deux ont entrepris de se faire valoir en discutant l'emprunt-Taillon négocié en France pour rembourser l'emprunt-Mercier de 1891.

D'abord, un mot à M. Drolet. Ce monsieur est un canadien français distingué qui a résidé à Paris où il joua le rôle d'intermédiaire intéressé pour le gouvernement-Mercier.

Ce fait explique les regrets que lui ont fait éprouver la chute de ce dernier et ses efforts actuels pour déprécier ceux qui peuvent aujourd'hui se passer de ses services.

M. Drolet tâche de convaincre les lecteurs de La Patrie que le gouvernement De Boucherville, à son avènement en 1892, trouva le crédit de la province de Québec très-bien établi en Angleterre et en France par les efforts combinés de M. Mercier et de son trésorier M. Sheehy.

M. Mercier, ajoute M. Drolet, avait établi en France le crédit provincial de Québec par une vigoureuse campagne de presse, par des discours éloquentes, des conférences habiles, même par l'emploi permanent de deux écrivains distingués qui publiaient chacun deux grands articles par semaine dans les divers départements de la France pour faire connaître la province de Québec et ses ressources, et cela indépendamment de la tournée faite par Monsignor Labelle.

Mais le beau résultat obtenu en France par M. Mercier fut, d'après M. Drolet, maladroitement perdu par le gouvernement De Boucherville, et comment?

Non seulement, dit M. Drolet, l'emploi des moyens signalés plus haut, fut discontinué, mais le gouvernement De Boucherville se mit, dès son arrivée au pouvoir, à crier comme un sourd sur tous les toits, que la province de Québec était ruinée; que son crédit était mort, etc.

L'Angleterre le crut presque avec plaisir, dit encore M. Drolet, et c'est ce qui fit que le trésorier Hall ne put emprunter en Angleterre, en 1893, qu'à 94 d'émission et 4% d'intérêt les \$3,000,000,000 dont il avait besoin.

M. Drolet se montre ici très mauvais humoriste.

Il est faux que le crédit provincial fut florissant en France à l'arrivée des conservateurs au pouvoir, à Québec, en 1892, et les causes de la baisse du crédit de notre province ne furent pas celles alléguées par M. Drolet.

La baisse du crédit provincial est due à des causes qui furent signalées à M. Hall, lorsqu'il négocia, en 1893, son emprunt de \$3,000,000.

Les capitalistes lui objectèrent les extravagances du régime-Mercier, tant vanté par M. Drolet.

Voilà pour la première cause.

Les capitalistes objectèrent aussi la tentative faite par M. Mercier de convertir la dette provinciale au détriment des créanciers, conversion considérée par les capitalistes comme une semi-répudiation de nos obligations.

Voilà pour la seconde et dernière cause.

M. Drolet aura beau exercer son imagination, il n'en trouvera pas d'autres.

Il est vrai qu'il s'en prend aussi à d'autres facteurs, comme dans les lignes ci-dessous:

"Il faut bien l'admettre, dit M. Drolet, depuis 1890, les grosses légunes comme le "Canadian Pacific", le Grand Tronc, la Banque de Montréal, les fonctionnaires fédéraux, la presse salariée ou à stipendier de Londres, firent feu des quatre pieds pour décrier la province de Québec, son gouvernement ses institutions, sa situation financière, et réussirent, enfin, à effrayer l'épargne anglaise. Les 5% de Québec, cotés, lorsque M. Mercier voulut faire la conversion de la dette de Québec, de 111 à 113, tombèrent en 1891 au Stock Exchange de Londres, à 98, pendant la visite de M. Mercier à Paris!"

M. Drolet formule ici des accusations graves sans les appuyer d'aucune preuve, et il faudrait être bien naïfs pour accepter l'ipse dixit de M. Drolet comme une autorité suffisante.

Jusqu'à ce que cette preuve arrive, ces accusations devront être considérées comme gratuites et non avenues.

Avec une légère dose de bonne foi M. Drolet ne dirait pas que c'est la tactique inhabile des gouvernements De Boucherville et Taillon qui a fait baisser de 111 ou 113 à 98 les 5% pour cent de Québec; mais bien la tentative de conversion de la dette provinciale par M. Mercier.

Voilà pour l'un des deux financiers de La Patrie.

Voyons maintenant le poids de l'autre.

M. Sauvalle, le rédacteur en chef de La Patrie, s'attaque particulièrement à la durée de l'emprunt, 60 ans, et à la clause qui permet le rachat en tout temps après l'année 1905, et aux effets de cette clause.

Nous laisserons ce dernier financier aux mains habiles de notre confrère le Courrier du Canada qui lui répond comme suit:

A PROPOS DE L'EMPRUNT

LA CLAUSE DE RACHAT

Il y a une clause du projet d'emprunt qui dit que les obligations seront rachetables en tout temps après 1905. Les libéraux qui crient depuis deux mois que c'est abominable d'avoir engagé le crédit de la province pour 60 ans, crient encore plus fort depuis que M. Taillon a fait connaître cette clause.

La Patrie s'écrie:

"Or, si M. Taillon, ayant vendu nos valeurs provinciales vingt-trois points en dessous du pair en 1894, les rembourse au pair en 1905, dans dix ans, il paiera donc l'énorme somme de \$1,227,000!! (soit la différence entre \$4,108,000 touchés et \$5,334,000 à payer) pour avoir joui, pendant dix ans, d'une somme de \$4,108,000, entre l'intérêt annuel que la province aura payé au taux de 3% sur les \$5,334,000 nominaux!!

"M. Taillon a-t-il songé un instant à l'absurdité de répartir sur une période aussi courte que celle de dix ans un écart aussi considérable que \$1,227,000 entre le prix d'émission de \$5,334,000 et le prix du rachat au pair?"

"C'est comme de \$1,227,000 représente 30.00 de perte pour la Province sur la face de l'emprunt et 30.00 de gain pour les heureux banquiers de M. Taillon."

Un peu de calme, messieurs! M. Taillon a parfaitement songé à cela. Il sait mieux que vous que racheter au pair dans dix ans les obligations vendues aujourd'hui à 77, est une chose à laquelle il ne faut pas songer à moins de circonstances exceptionnelles.

Mais ces circonstances et peuvent se produire!

Nous empruntons aujourd'hui en 3% à 77. Qui nous dit qu'avec l'abaissement graduel du taux de l'intérêt, et le relèvement du crédit de la province, conséquence de la suppression des déficits et de la dette flottante, nous ne pourrions pas emprunter, dans dix, quinze ou vingt ans, en 3% à 101 ou 102 l'emprunt actuel équivalant à du 4% à 99. Si dans dix, quinze ou vingt ans, nous pouvons le convertir en émettant du 3% à prime, nous aurons fait une bonne opération.

C'est pour cette raison que la clause de rachat au bout de dix ans est importante.

Et ceux qui en font fi sont des imbéciles ou des ignorants."

Les deux financiers de La Patrie devront chercher dans leur imagination d'autres griefs pour convaincre leurs lecteurs qu'ils ne sont ni imbéciles, ni ignorants.

M. Mercier jugé par M. Tarte

On lit dans Le Moniteur de Lévis: "De tous ceux qui ont écrit sur M. Mercier, M. Tarte est celui qui a donné, de sa carrière, la note la plus originale;

"Si M. Mercier a fait grand; s'il s'est livré à des dépenses extravagantes, c'était pour relever ses compatriotes aux yeux des autres races, et à ses propres yeux."

On comprend l'idée de M. Tarte. M. Mercier voulait, pour lui et pour ses amis, l'indépendance sous le rapport de la fortune, cette indépendance dorée, qui ne laisse de soucis que pour le bien.

Mais ce qu'il y a d'attristant, c'est que ses libéralités n'aient abouti qu'à faire des quéteurs.

Le but de sa vie a été manqué, quoi!

Voilà une nouvelle session qui commence.

Tous nos législateurs vont réunir leurs têtes et combiner leurs ressources pour faire honneur aux engagements que nous a légués l'homme qui vient

de mourir. Le gouvernement Taillon va annoncer qu'il a économisé sur les salaires, sur les octrois de charité, sur la colonisation, sur l'éducation, près d'un million; qu'il a fait payer au peuple déjà pauvre, un demi-million de taxes additionnelles, et que ces sacrifices suffisent à peine à payer les folies du régime Mercier.

Le peuple va se demander naturellement si c'est bien pour cet homme que l'on a fait tout ce charivari.

Que va-t-on lui répondre? Que M. Mercier est un grand homme? Qu'il a travaillé pour son pays? Qu'il a fait grand pour nous relever à nos propres yeux?

Ces grands mots là le laissent indifférent. Il regarde avec ébahissement tout ce déploiement, toute cette mise en scène, et se demande si l'on se moque de lui.

Mais s'il y regarde de près, il verra que ce ne sont pas ceux qui paient le prix de cette renommée qui font le tapage."

Le traité franco-canadien

Une dépêche de Paris en date du 27 courant annonce que la chambre des députés a voté ce jour-là l'adoption de l'arrangement commercial entre la France et le Canada: arrangement adopté par le parlement canadien lors de sa dernière session.

Cette nouvelle a été reçue ici avec la plus grande satisfaction.

Cet arrangement sera mis en force sans retard et une ère commerciale nouvelle, qui promet beaucoup, s'ouvre pour les deux pays.

La France importe, tous les ans, pour \$300,000,000 valant de produits similaires à ceux que le Canada produit.

Ce chiffre fait voir de suite l'importance du nouveau débouché que le gouvernement conservateur d'Ottawa, à l'encontre des grits qui ont combattu sa politique, a ouvert à nos industriels en nous rapprochant de la France.

Nos lecteurs ont déjà lu dans nos colonnes le texte même du traité en question; mais ils aimeront peut-être encore à en faire une deuxième lecture pour rafraîchir leur mémoire.

Voici ce texte:

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et le Président de la République Française, également animés du même désir d'améliorer et d'étendre les relations commerciales entre le Canada et la France ont résolu de conclure un arrangement à cet effet, ayant nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs:

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Son Excellence le marquis Dufferin et Ava, Pair du Royaume, Membre du Conseil Privé, Vice-Amiral d'Ulster, Protecteur et Gardien des Cinq Ports et Connétable du château de Douvres, etc., etc., Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près du gouvernement de la République Française, et Sir Charles Tupper, Baronet, Haut-Commissaire du Canada à Londres;

Le Président de la République Française, S. Exc. M. Jules Develle député-ministre des affaires étrangères, et S. Exc. M. Siegfried, député-ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

Lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Article 1er.—A l'entrée en Canada, les vins mousseux et non mousseux, les savons communs, savons de Marseilles, (Castille soap) et les noix, amandes, prune et pruneaux d'origine française.

1o Les vins non mousseux titrant 15 degrés l'alcomètre centésimal ou moins (soit) d'après l'équivalent canadien, 26 p. c. d'alcool ou moins seront affranchis de la surtaxe ou droit "ad valorem" de 30 p. c.

2o Le droit actuellement applicable aux savons communs, savons de Marseilles, (Castille soaps), sera réduit de moitié;

3o Le droit actuellement applicable aux amandes, prunes et pruneaux sera réduit d'un tiers.

Article 2.—Tout avantage commercial accordé par le Canada à un Etat tiers, notamment en matière de tarifs, sera, du plein droit, étendu à l'Algérie, à la France et à ses colonies.

Article 3.—A l'entrée en France, en Algérie, et dans les colonies françaises les articles suivants originaires du Canada, importés directement de ce pays, et accompagnés d'un certificat d'origine, seront admis au bénéfice du tarif minimum:

Conserves de viandes en boîtes, Lait concentré, pur, Poissons d'eau douce, anguilles, Poissons conservés au naturel,

Homarde et Langouste couservé au naturel.

Pommes et poires fraîches, sèches ou pressées.

Autres fruits conservés.

Fruits de table, conservés.

Bois de construction, bruts ou sciés.

Pavés en bois.

Merrains.

Pulpe de bois (cellulose).

Extrait de noyer et autres sucs tanins.

Papiers communs faits à la machine.

Peaux préparées, autres entières.

Chaussures.

Meubles en bois communs.

Meubles autres que sièges massifs en bois communs.

Lames de parquet en sapin ou en bois tendre.

Bâtiments de mer en bois.

Il est entendu que le bénéfice de toute réduction de droit accordé à un Etat quelconque sur l'un des articles énumérés ci-dessus, sera étendu de plein droit au Canada.

Article 1: Le présent arrangement après avoir été adopté par le Parlement du Canada et par les chambres françaises sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra. Il entrera en vigueur immédiatement après l'accomplissement de cette formalité et demeurera exécutoire jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois après que l'une ou l'autre des parties contractantes aura notifié son intention d'en cesser les effets.

Il est d'ailleurs convenu que si les vins non mousseux tirant au plus 15o ou les vins mousseux étaient ultérieurement l'objet d'un relèvement de droit à l'entrée au Canada, le gouvernement pourrait en dénonçant le présent arrangement, en faire cesser immédiatement les effets, sans attendre l'expiration du délai de douze mois prévu ci-dessus.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent arrangement et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double expédition, le 1 février 1893.

CHARLES TUPPER, JULES SIEGFRIED, DUFFERIN ET AVA, JULES DEVELLE,

M. le Dr Ls. Duhamel, régistrateur, vient de recevoir la triste nouvelle de la mort de son fils, Arthur, âgé de 18 ans, arrivée au collège Ste Thérèse, à 10 hrs. ce matin. Nos condoléances à la famille.

AVIS

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature à sa prochaine session par John Bryson, de Fort Coulonge, marchand de bois James B. Klock et Robert A. Klock, tous deux Klocks Mills, dans la province d'Ontario, marchands de bois, James T. McDougall, agent, de Klocks Mills, audit et John Malcolm McDougall, de la cité de Hull, avocat, pour obtenir un acte les incorporant avec d'autres, sous le nom de "The Quinze Electric Company," avec pouvoir de construire, équiper et mettre en opération des travaux pour produire l'électricité pour lumière, chauffage et pouvoir, pour distribuer, vendre et louer; et pour construire, équiper, mettre en opération et louer des chemins de fer et tramways électriques dans le comté de Pontiac et notamment à tous points dans les cantons de Guigues et Duhamel, dans le dit Comté et allant aux dits cantons ou en sortant, et à tous points allant au ou par le Territoire organisé et non organisé formant partie des terres non concédées de la Couronne dans le voisinage des Rapides des Quinze, en bas, en haut et à côté d'eux des deux bords de la rivière Ottawa, où elle passe dans la Province de Québec, pour y construire des ponts, et acquérir, construire et maintenir des travaux de lumière électrique et d'aqueduc, dans le dit Comté, et de faire toutes choses qui peuvent être nécessaires ou incidentes aux dits objets. Le fonds social de la dite Compagnie sera de \$50,000.00.

J. M. McDougall, Procureur des requérants, Hull, 6 Novembre, 1894.

AGENT DEMANDE

ON DEMANDE un agent et organisateur pour la ville de Hull: pour une société fraternelle de Bienfaisance: Une société toute à fait nouvelle avec des taux nouveaux. Très facile à organiser. Nous acceptons les hommes, femmes et enfants. Une forte commission sera donnée à un bon agent.

S'adresser à J. P. COUILLÉE 84 Home Temple Building, St. James St., Montréal.

FOURRURES de toute espèce

CHEZ COTE & CIE., 114 rue Rideau.

JOSEPH COTE

Agent d'assurance contre le feu Compagnie de 1ère classe, Office 114 Rue Rideau, Ottawa.

AVIS

Un bouf à poil roux et blanc a été trouvé sur la propriété de Madame Godreau à la deuxième barrière, sur le chemin d'Aylmer. Le propriétaire pourra le réclamer en payant les frais de pension et d'annonce.

DRE VEUVE GODREAU CHEMIN D'AYLMER

LES TERRES de la COURONNE

Nous extrayons les pages suivantes du rapport de l'honorable commissaire des Terres de la Couronne, M. Flynn, pour les douze mois expirés le 30 Juin 1894 :

« Le nombre d'acres de terres arpentées et divisées en lots de ferme, dans la province de Québec, s'élevait au 30 juin 1893, à 7,169,793. Depuis cette date, de nouveaux arpentages portant sur une étendue de 48,126 acres, ont été faits, puis un certain nombre de lots de terre comprenant 46,751 acres, sont retombés, à la suite de révocations de ventes, en possession de la Couronne. Il se trouve donc que déduction faite des ventes et octrois des douze mois précédents—soit 181,317 acres—la province avait à disposer, le 30 juin 1894, de 7,083,353 acres de terres.

« Les chefs de familles de douze enfants continuent à s'adresser en grand nombre au département pour obtenir des lots de cent acres. Le nombre d'acres qui leur a été octroyé cette année est de 30,300.

« Pour les chemins de colonisation sur lesquels des lots sont encore concédés gratuitement les octrois représentent 1,100 acres.

« Nos lacs poissonneux s'affirment à des prix de plus en plus élevés. Le revenu provenant des baux et permis de pêche a produit cette année une recette de \$19,047.25. C'est une augmentation de \$1,499.94 sur l'année précédente.

Voici un état complet des recettes du département pour les douze mois expirés le 30 juin 1894 :

Bois et Forêts.....	\$223,906.92
T. de la C. " exp.	1,127.96
p. min.	8,275.00
Terres du Clergé.....	35,321.48
Biens des Jésuites.....	1,127.96
Domaine de la Couronne	11,969.36
Seigneurie de Lauzon.....	1,101.92
Mines.....	2,154.33
Pêcheries, baux de	1,361.00
droits de pêche.....	19,047.25
Divers honoraires.....	1,627.02
Permis de chasse.....	41.76
Honoraires d'examen, des	
mesureurs de bois.....	429.00
COMPTES EN SUSPENS	
Dépôts.....	\$ 6,550.80
Remboursement.....	522.16
	7,028.64
	\$905,163.96

Plus loin l'honorable commissaire des terres nous parle de l'établissement d'un Sanatorium dans le canton de Grandison. Il a recommandé que toute la partie non subdivisée de ce canton fut déclarée réserve forestière spéciale sous la désignation de Parc de la montagne Tremblante.

Le rapport fait aussi allusion à l'établissement d'un parc national dans un autre district de la province.

On sait que les feux de forêts causaient de véritables désastres par les années passées. L'honorable commissaire a organisé un service de protection plus effectif surtout dans la région d'Ottawa, où les ravages causés par le feu étaient énormes. Voici ce que l'honorable M. Flynn dit à ce propos :

« J'ai conféré avec les marchands de bois sur les meilleurs moyens à prendre pour obtenir un service effectif et, après discussion, je me suis arrêté au système actuellement en vigueur dans l'Ottawa.

« Vingt-sept garde feux, choisis autant que possible parmi des hommes d'expérience et sous le contrôle d'un intendant général auquel il sont tenus de se rapporter, ont été nommés pour faire ce service de protection de nos bois dans l'Ottawa. Ce système, depuis qu'il a été inauguré, paraît avoir donné complète satisfaction, et ce qui le prouve, c'est que nous n'avons eu à enregistrer, durant la dernière saison, aucun désastre causé par les incendies dans les forêts surveillées par nos garde-feux.

« Un système de protection, un peu différent, mais s'adaptant aux localités intéressées, prévaut ailleurs : j'ai réussi toutefois à obtenir une surveillance plus sévère que dans le passé et je constate de plus qu'il y a eu moins de contraventions à la loi et aux règlements du département.

« Les dépenses accrues par ce service sont réparties pour moitié entre les porteurs de licences et le gouvernement.

On se rappelle que pendant la session de 1893, un comité spécial s'est réuni pour aviser au moyen de mettre un terme à la destruction du gibier et des animaux à fourrures. Pour se conformer aux suggestions qui ont été faites à ce comité, l'honorable commissaire des terres s'est efforcé d'organiser sur une meilleure échelle le service de la chasse. On a congédié des garde-chasses qui ne remplissaient pas leurs devoirs, et on a fait de nouvelles nominations. Un traitement variant de \$25 à \$50, a été accordé aux nouveaux garde-chasses.

Le rapport renferme encore une foule d'autres renseignements utiles, mais l'espace ne nous permet pas de les reproduire.

A la simple lecture de ce document, on se convaincra facilement que l'honorable M. Flynn déploie beaucoup de zèle et d'intelligence pour la bonne

administration du département des terres de la Couronne, et que les efforts qu'il a fait pour la réorganisation de ce département depuis qu'il en a pris la direction ont été couronnés du plus brillant succès.

UN PARC NATIONAL

On lit dans L'Événement :

Dans le cours de l'été dernier, le Conseil exécutif de la province de Québec, sur la recommandation du Commissaire des terres de la Couronne, l'hon. M. Flynn, concédait à un syndicat, pour l'établissement d'un sanatorium, une certaine étendue de terrain sur la montagne Tremblante, dans le canton de Grandison.

En même temps qu'il favorisait l'établissement de ce sanatorium, appelé, croit-on, à rendre de grands services à l'importante région de Montréal, l'honorable M. Flynn recommandait de constituer en réserve forestière une étendue de 14,750 acres de terres dans le même canton, sous la désignation de Parc de la Montagne Tremblante.

Aujourd'hui le commissaire des Terres a saisi le Conseil Exécutif d'un autre projet analogue au premier et non moins populaire. Ce projet consiste à doter la région de Québec d'un parc vraiment national à l'instar du fameux parc des Adirondacks, dans l'état de New-York.

Les limites du futur parc canadien que l'on a baptisé d'un nom fort bien approprié—le parc des Laurentides—sont même déjà toutes tracées. Celui-ci devra embrasser tout le territoire situé en arrière des comtés de Québec, Montmorency, Charlevoix et Chicoutimi, avec une superficie totale d'un million et six mille acres, ses bornes seraient le lac St-Jean au nord, la rivière Batiscan à l'ouest, la rivière Saguenay à l'Est.

Cette création de parcs ou de réserves forestières est nouvelle dans notre province ; mais chez nos voisins les américains, il y a déjà assez longtemps qu'elle est connue.

La province d'Ontario n'a pas tardé elle-même à entrer dans cette voie, et, comme les Etats-Unis, elle s'en trouve fort bien.

Au reste, l'expérience a démontré que toutes réserves forestières faites et organisées par l'Etat étaient le mode le plus sûr que l'on put adopter pour conserver une forêt vierge, sur une certaine étendue du monde, et pour assurer une protection efficace des lacs et des rivières enclavés dans les territoires réservés.

C'est cette idée qui a eu du succès chez nos voisins de l'autre côté de la frontière que l'honorable M. Flynn, avec l'esprit pratique qu'on lui connaît, a voulu implanter ici, et nous serions bien surpris si la législature qui va être saisie de son projet, ne lui donnait point une adhésion pleine et entière.

Ces réserves forestières—ce détail n'est peut-être pas inutile—sont généralement établies sur un territoire qui n'offre point de ressources à la colonisation, mais qui peut en offrir au point de vue du sport, de la chasse, de la pêche, etc.

Le territoire choisi par l'hon. M. Flynn pour former le parc des Laurentides n'échappe pas à cette règle. Comme champ de colonisation, il ne vaut à peu près rien, et l'Etat ne peut songer à pousser les colons de ce côté.

Mais on dira peut-être : pourquoi tient-on à conserver certaines étendues de forêt à l'état vierge : quelle peut être l'utilité pratique d'une semblable mesure ? La réponse est facile à faire. N'est-il pas démontré que la conservation de la forêt, surtout sur les plateaux élevés, comme l'on en observe sur les Laurentides, est essentielle à l'existence d'une foule de rivières et de cours d'eau. Sans elle, sans cette forêt avec ses ombrages si bienfaisants, que de rivières, que de ruissaux, que de petits cours d'eau seraient à jamais taris dans leur source.

Aux Etats-Unis et à Ontario l'on veille à la conservation de la forêt vierge pour plusieurs autres motifs. L'un de ceux-ci se rapporte tout particulièrement à la conservation de certaines essences forestières qui seraient menacées de disparaître sans cette réserve.

Le même motif pourrait être invoqué chez nous, car du train que nous y allons, la destruction que nous faisons en grand de notre bois, certaines essences auraient complètement disparu avant vingt-cinq ans.

Ces parcs ou ces réserves forestières ont un autre côté très utile : ils peuvent constituer de magnifiques centres d'attraction pour tous les sportsmen qui aiment la chasse et la pêche, et ces centres d'attraction seront d'autant plus achalandés que surveillés et protégés comme ils le seront par l'Etat, on aura toujours la certitude d'y trouver du gibier et du poisson en abondance.

Si, comme nous l'espérons, la législature adhère à ce projet de parcs nationaux, l'inauguration du nouveau parc des Laurentides se fera selon toute probabilité, dans le cours de l'été prochain.

'Le Temps' et les Frères

UNE RECTIFICATION

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Cité de Hull.

Extrait des minutes d'une assemblée des commissaires d'écoles tenue au bureau de leur Secrétaire-Trésorier, à l'Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1894, à laquelle sont présents : Monsieur Damien Richer, président au fauteuil ; le Révérend Père Lauzon, monsieur Moïse Trudel et monsieur Adolphe Berthiaume.

Dans le Journal Le Temps, publié à Ottawa, sous le numéro 7, 10 novembre 1894, nous lisons ce qui suit au sujet du salaire des Frères des Ecoles Chrétiennes.

« Mais sur ce prix qui semble si bas, les Frères trouvent encore le MOYEN DE SPÉCULER, dit M. Moffet ; et il cite le cas d'un instituteur laïque de talent auquel les Frères ont payé \$120 pour une année scolaire, lorsqu'eux mêmes recevaient \$200 de la municipalité de Hull pour le Frère qui cet instituteur laïque remplaçait. Est-ce là de l'abnégation ou de la spéculation, demande M. Moffet. »

En réponse à cette grave accusation, monsieur le Secrétaire-Trésorier donne le certificat suivant :

« Je, soussigné, Secrétaire-Trésorier de la municipalité scolaire de Hull depuis au-delà de dix ans, déclare qu'il est inconnu, qu'il n'existe pas, qu'il est faux « le cas d'un instituteur laïque de talent auquel les Frères ont payé \$120 pour une année scolaire, lorsqu'eux mêmes recevaient \$200 de la municipalité de Hull, pour le Frère que cet instituteur remplaçait. »

(Signé) J. O. LAFERRIÈRE, Sec.-Trés.

HULL, 27 Novembre 1894.

A l'occasion de l'entrefilet ci-dessus, il n'est pas hors de propos de rappeler que des accusations analogues ayant été portées par le journal Le Canada contre des Frères du même Institut qui enseignent à Montréal, ce même journal, Le Canada, a été invité à publier, et il a publié, le 9 septembre 1893, la rétractation suivante :

« Nous regrettons que notre bonne foi ait été surprise dans la publication du 25 août dernier, et en justice pour les Frères, nous sommes heureux de constater que la chose est fautive. »

Il est très probable que monsieur Moffet a été surpris dans sa bonne foi, dans sa bienveillance bien connue envers les chers Frères ; conséquemment, pour démentir ce monsieur, il est proposé par le Révérend Père Lauzon, secondé par monsieur Berthiaume, que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à faire paraître dans les journaux de Hull, d'Ottawa, etc., les faits ci-dessus mentionnés ; et que le bureau des écoles de Hull est heureux de profiter de l'occasion présente pour exprimer publiquement que les services des chers Frères sont très appréciés.

Adopté.

J. O. LAFERRIÈRE, Sec.-Trés.

(Copie conforme)

LETTRE DE MONTREAL

DR ED MORIN & CIE., Québec.

MESSIEURS,
Depuis plusieurs années j'ai souvent mal à la gorge et suis attaqué d'une bronchite chronique. J'ai fait usage de plusieurs remèdes pour ces deux maladies, et je considère que votre VIN A LA CRÉOSOTE DE HÊTRE est celui qui m'a soulagé le plus promptement chaque fois que je l'ai employé.

Votre dévoué,
N. H. GEARY,
Agent de Ewing, Herron & Cie.

DÉCÈS

PARENT.—À Ottawa, le 30 courant, à l'âge de 7 ans, Marie-Albertine-Léonine, enfant bien aimée de Victor Parent.
Funérailles privées.
R. I. P.

Vous ne Perdrez rien pour ATTENDRE ATTENDEZ ! :: ATTENDEZ !

Mardi prochain, nous serons en mesure de vous annoncer la plus grande vente à bon marché qui ne s'est jamais faite dans Hull.

Les bargains offerts à toutes les classes seront sans précédent.

ATTENDEZ !

NOS. 110 ET 112 RUE MAIN, HULL.

F. X. MARTIN, PROP.

NOTES DE HULL

—M. A. G. Dugal, de Masson, était de passage à Hull hier.

—La Cour Supérieure s'est ajournée mercredi au 10 décembre prochain pour la reddition des jugements.

—Le Pain de J. B. LAROSE est le meilleur. Essayez-le.

—La salle de M. Ph. Charron, rue du Pont, a été réparée à neuf. Toutes les sociétés tiennent maintenant leurs assemblées régulières.

—MM. d'Orsonnets et de Garrioch sont à faire l'audition des livres de la municipalité. Ils en ont encore pour quinze jours ou trois semaines.

—Une grande soirée sera donnée, mardi soir, le 11 décembre prochain, dans la salle de l'Œuvre de la Jeunesse sous le patronage des dames de la société de couture.

—Lorsque vous achetez le tabac BEAVER, le favori des gentilshommes, assurez-vous du véritable.

—Walters, l'assaillant de Goudie, a comparu devant le recorder Champaigne, ce matin. L'accusé a été trouvé coupable d'assaut simple et condamné à \$2 d'amende et \$40 de frais plus \$15 à Goudie pour perte de temps.

—Le chœur de la paroisse, sous la direction de M. P.H. Durocher, prépare pour le jour de l'Immaculée-conception, la belle messe harmonisée de Millard. Le chœur Durocher est composé d'une trentaine de voix, d'hommes et femmes.

—Essayez le célèbre tabac BEAVER en palette pour chiquer. Défiiez-vous des fausses imitations.

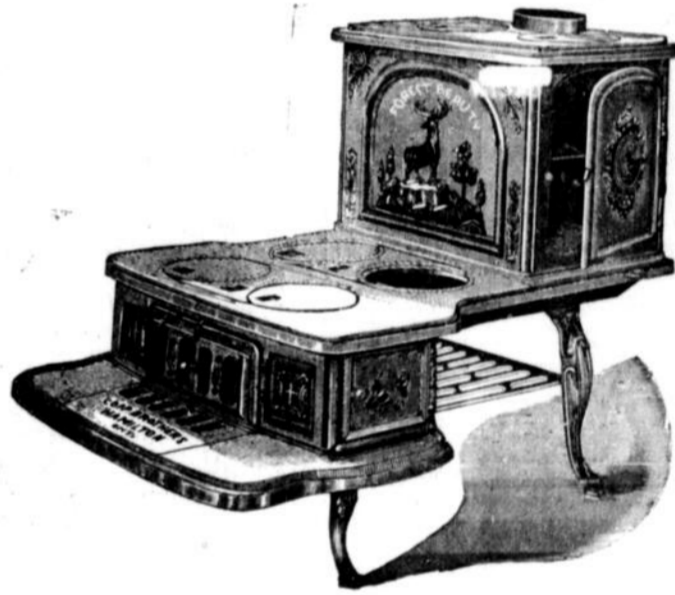
—La compagnie Hurdman a encore 11,000 billots dans ses estacades, 7,000 sont rendus à destination et 4,000 sont à la flotte aux Chênes. Il se peut que les scieries fonctionnent tant que les billots dureront, c'est-à-dire jusque vers le 3 ou le 4 de décembre.

—Le conseil de ville a accepté des soumissions pour les habillements, chaussures et coiffures pour les constables et les pompiers, sans que les dites soumissions aient été publiées dans les journaux de la ville comme c'est l'habitude de le faire. Plusieurs marchands sont mécontents pour la raison qu'ils ont été ignorés complètement. Comme contribuables, ils avaient le droit de soumissionner comme les autres. Pourquoi ont-ils été laissés de côté ?

—Achetez votre pain de J. B. LAROSE, fait d'après les procédés les plus nouveaux.

—La Bande de la cité songe déjà à fêter son 25e anniversaire de naissance. Nous disons déjà, mais ce n'est pas trop d'un an pour monter une affaire digne d'un passé qui n'a vu que gloire et dont les membres rajeunissent sans cesse à force de plaisir, de fêtes intimes et de succès au dehors. Que de bons vieux citoyens sont passés par ses rangs et que d'orgueil pour les nouveaux qui ont recueilli leur succession ! Les noces d'argent de la fanfare Durocher convieront tous ceux qui ont porté un cuivre depuis vingt-cinq ans dans cette bande de musique.

Ce beau et grand poêle du poids de 330 livres, bien CONNU ET ESTIMÉ



En fonte commune d'opposition, \$14.00.
En fonte de première qualité

Aussi en magasin une grande variété d'autres poeles à charbon et à bois, depuis les plus ornés jusqu'aux plus unis, dans tous les prix.

Les vieux poeles sont acceptés en paiement.
E. D. DORSONNENS, GÉRANT.
143-145, RUE PRINCIPALE, HULL

MEUBLES ! MEUBLES !

Venant d'arriver une nouvelle ligne de CABINETS de Salon pour la musique PUPITRES de fantaisie, aussi une belle ligne d'Ecrans.
N.-B.—Essayez notre balai "COLUMBIA" pour les Tapis.

HARRIS & CAMPBELL
COIN DES RUES O'CONNOR ET QUEEN, OTTAWA, ONT

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT D'OTTAWA,
No. 335.

Dans la Cour Supérieure.

MARY MONAHAN, de la cité d'Ottawa, en la Province d'Ontario, veuve de feu James Kelly, en son vivant du même lieu, journalier,

Demanderesse

Patrick Reynolds, ci-devant du township de Hull, comté d'Ottawa, Province de Québec, et aussi ci-devant de la cité d'Ottawa, et maintenant de l'endroit appelé Mashua, dans l'Etat de l'Ohio, l'un des Etats Unis d'Amérique, présumé étudiant,

Défendeur,

Philippe Mulvihill du township de Hull, dans le comté et district d'Ottawa, cultivateur et James Reynolds, du dit township, de Hull, aussi cultivateur, et Dame Frances Vernahan aussi du township de Hull, et veuve de feu Henry Creilly, en son vivant du même lieu, cultivateur, et James Creilly, du dit township de Hull, cultivateur, Tiers-Saisie. Il est ordonné au défendeur de comparaître dans les deux mois.

HULL, 26 Novembre 1894.
P. J. O. GRONDIN,
Dep. P.C. S

Si vous avez le catarrhe, employez le Baume Nasal. Il donne une guérison instantanée et certaine. Il adoucit, nettoie et guérit.

AVIS

AVIS est par le présent donné que la valise contenant du linge et effets appartenant à Théophile Godreau pour son compte de pension s'élevant à \$32, dû au soussigné, sera vendue le 1er décembre prochain suivant la loi.

ARSENÉ RAYMOND
Rue Wellington, Hull.

PROCÉDURE SOMMAIRE
PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT D'OUTAOUAIS
Cour de Circuit dans et pour le Comté d'Outaouais à Papineauville.

EDOUARD ARISTIDE COTÉ,
marchand de Papineauville paroisse de Ste Angélique, Comté et district d'Ottawa,

Demandeur
Amédée Barnes, ci-devant cultivateur de Ste Angélique susdit et maintenant absent de la Province de Québec et résidant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaître sous deux mois.

PAPINEAUVILLE, 29 Novembre 1894.
N. TÊTREAU,
Greffier de la dite Cour.

